



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lessives et détergents

Question écrite n° 14402

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'effet complexant des lessives et des détergents industriels vis-à-vis des métaux lourds. Afin de réduire la dureté d'une eau, les industriels introduisent dans leurs lessives et leurs détergents des adjuvants devant complexer ou inhiber les sels alcalino-terreux et éviter ainsi les dépôts. Ces adjuvants remplissent leur rôle d'adoucisseur en neutralisant les ions calcium et magnésium, et ont dès lors une action synergique vis-à-vis des agents tensioactifs. Toutefois, leur action a un effet similaire sur les métaux lourds tels que le mercure et le plomb. De plus, à l'image du tripolyphosphate de sodium (TPP), les principaux adoucisseurs utilisés ne sont pas biodégradables. Aussi, continuent-ils de rendre solubles les métaux dans les stations d'épurations et leurs rejets, a contrario de la zéolithe (aluminosilicate de sodium) qui est, elle, totalement inoffensive pour l'environnement. Par conséquent, il lui demande de préciser les mesures concrètes ayant déjà été prises ainsi que celles qu'elle envisage afin de limiter l'effet complexant des produits lessiviers sur les métaux lourds.

Texte de la réponse

Les adjuvants utilisés dans les produits lessiviels, tels que le tripolyphosphate ou les zéolites, pour complexer les sels de calcium et magnésium présents dans les eaux de lavage et réduire la dureté de l'eau n'ont pas d'action sur les métaux lourds. L'emploi de substances destinées à complexer les métaux lourds est toutefois rendu nécessaire par la très faible présence de certains de ces métaux dans l'eau ou dans les matières premières entrant dans la composition des produits lessiviels, en raison de leur action inhibitrice vis-à-vis des agents de blanchiment introduits dans les formulations. Ces substances sont employées en quantité réduite, inférieure à 1 %. Par accord volontaire, dans le cadre d'une convention signée en 1989 entre le ministère chargé de l'environnement et la profession de l'industrie des savons et des détergents, une substance comme l'acide éthylènediamine tétracétique (EDTA) n'est plus utilisée dans la formulation des lessives ménagères en France. Les nouvelles substances utilisées depuis plusieurs années du fait de leur mode de complexation différent, joint à leur très faible teneur dans les produits lessiviels et leur grande dilution dans les eaux rejetées, n'ont pas d'action de remobilisation des métaux lourds, aussi bien dans les stations d'épuration où elles sont en grande partie éliminées que dans les sédiments des eaux de surface. Par ailleurs, concernant la biodégradabilité des ingrédients des lessives ménagères, un code de bonne pratique environnementale européen, initié en 1996, s'est donné pour objectif de réduire, en cinq ans, de 10 % la quantité d'ingrédients faiblement biodégradables utilisés dans les lessives ménagères. Cet objectif a été largement atteint en France. Les progrès de l'industrie concernée et des performances de ses produits sont donc réels sur tout le continent européen, et notamment en France. Dans ce domaine particulier des détergents et produits de nettoyage, comme dans celui de la qualité des eaux naturelles et pour la consommation, le ministère chargé de l'industrie est très attaché à l'harmonisation des diverses réglementations européennes et à leur renforcement éventuel, dans le cadre européen, si cela se révèle nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14402

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1955

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7303